

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction
stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2024-015**

Portant réglementation de la circulation allée des Érables (VC190), Allée du Pré Saulé (VC801), Rue de Chandai et Place de l'Église (RD55), Rue de Francheville (RD567), Route de Rugles (RD54), Allée des Prunus (VC811) et avenue de Kronstorf (RD54E) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande du SEPASE, représenté par M. Vincent ARPIN, 77 rue Longue des Plesses, à BRETEUIL (27160) en date du 09 Janvier 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement de borne de comptage en domaine public allée des Érables (VC190), Allée du Pré Saulé (VC801), Rue de Chandai et Place de l'Église (RD55), Rue de Francheville (RD567), Route de Rugles (RD54), Allée des Prunus (VC811) et avenue de Kronstorf (RD54E).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 15 Janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux, le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement de borne de comptage en domaine public allée des Érables (VC190), Allée du Pré Saulé (VC801), Rue de Chandai et Place de l'Église (RD55), Rue de Francheville (RD567), Route de Rugles (RD54), Allée des Prunus (VC811) et avenue de Kronstorf (RD54E).

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins du SEPASE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le déménagement pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 12 Janvier 2024

Le Maire

Géraldine DUMOUTIER

